

## La Nature est notre culture

Commission particulière du débat public de prolongement du GRAND CANAL DU HAVRE

Monsieur le Président.

Les chasseurs représentés par la Fédération des Chasseurs de la Seine Maritime et l'Association des Chasseurs sur le Domaine Public Maritime Baie de Seine Pays de Caux ont l'honneur de vous faire part de leurs positions dans le cadre du «débat public» engagé par le Grand Port Maritime du Havre pour le projet de prolongement du grand canal du Havre.

## Considérant:

- ✓ Les enjeux économiques liés à l'activité portuaire, nous affichons notre volonté de ne pas nous opposer au processus de création d'emplois généré par les entreprises pouvant s'implanter afin de bénéficier de l'expansion de port 2000.
- ✓ Les différentes alternatives possibles optimisant le trafic fluvial et ferroviaire sans bloquer en aucune manière le processus d'expansion économique et social :
- Surrélèvement des ponts
- Abaissement du niveau des canaux
- \* Abaissement des fonds du canal de Tancarville
- A Réaménagement du canal de Tancarville
- ❖ Déclassement de la zone maritime en tête du fleuve en zone fluviale, permettant aux barges d'emprunter directement le fleuve lorsqu'elles seront équipées de quilles. Ce qui aura pour avantage d'éviter la construction d'une écluse interne entre Port 2000 et l'écluse François 1<sup>ier</sup>.
- ✓ La présence des infrastructures routières, ferroviaires et pipelines, entravant le creusement du futur ouvrage.
- ✓ Les enjeux écologiques en présence ayant justifié d'importantes aides financières à tous les niveaux pour le maintien et la sauvegarde de la biodiversité (européennes, nationales, régionales, etc....).

- ✓ Les conclusions des grenelles de l'environnement (état et estuaire) en terme de protection des milieux naturels.
- ✓ Les obligations de protection ,des habitats , des espèces patrimoniales et remarquables en vertu des Directives européennes « oiseaux » 79/409 et « faune flore habitats » 92/43.
- ✓ Les obligations de préservation des échanges hydrauliques au niveau de la « mare plate ».
- ✓ Le Décret portant création de la réserve naturelle (No 97-1329 du 30/12/97) et plus particulièrement de son article 13 6<sup>ième</sup> paragraphe qui stipule que les travaux réalisés hors du périmètre de la Réserve pouvant avoir une incidence sur l'état des milieux naturels où le fonctionnement hydraulique de la réserve sont soumis à autorisation du Ministre chargé de la protection de la nature (art L242 -9 du code rural).
- ✓ La réduction de la superficie chassable déjà opérée dans le cadre des mesures compensatoire à Port 2000 ayant entrainé la perte de 464 Ha de territoire terrestre chassable et celle de 7 gabions .
- ✓ La nouvelle diminution des territoires chassables prévisible, entrainant la disparition d'environ 15 gabions dans l'hypothèse du tracé longeant la réserve naturelle avec la perte maximale de superficie actuellement chassable.
- ✓ L'augmentation de la pression de chasse conséquence de la diminution des superficies chassables, en contradiction avec l'art.9 / 3<sup>ième</sup> paragraphe 1<sup>ier</sup> alinéa.

En conclusion et par conséquent, nous ne pouvons qu'être favorables aux projets alternatifs, ou éventuellement le cas échéant au projet du tracé le plus court, le moins consommateur de surface et le plus écologique par la protection des habitats, des écosystèmes en présence et tout particulièrement du secteur d'échanges hydrauliques de la « Mare plate » en respectant au mieux les impératifs du décret de création de la réserve naturelle.

Alain DURAND

Président de la fédération des chasseurs 76

Charles SANTERNE Président de l'A.C.D.P.M